



25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi  
- Economie - Innovation et  
enseignement supérieur  
Numéro : 2021-D-337

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### CONVENTION DE DOMICILIATION COMMERCIALE A LA PEPINIÈRE D'ENTREPRISES DU GRAND ANGOULEME AVEC LA SOCIETE SYLVESTRE

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du conseil au président,
- VU, l'arrêté n°30 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY, vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention entre GrandAngoulême et la société SYLVESTRE représentée par Monsieur Lachaniette Thomas pour sa domiciliation commerciale à la pépinière d'entreprises de GrandAngoulême située Pôle d'activité du Grand Girac à Saint-Michel.

**Article 2** – La convention prévoit que le domicilié pourra notamment bénéficier des services suivants :

- domiciliation administrative et juridique de l'entreprise,
- réception et suivi du courrier reçus,
- réception d'appels téléphoniques (limités à 30/mois),
- accès aux services communs selon les tarifs en vigueur.

**Article 3** – La présente convention de domiciliation est consentie à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 et pourra être renouvelée par tacite reconduction de trois mois en trois mois, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception en respectant un délai de 1 mois avant le terme.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 10 NOV. 2021

P/Le Président,  
Le Vice-Président,

Gérard ROY

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 12 NOV. 2021  
Publié ou notifié,  
Le 12 NOV. 2021

## **CONVENTION DE DOMICILIATION COMMERCIALE**

### ***Observations :***

Il s'agit ici d'une convention présentée à l'appui de la demande d'immatriculation au Registre du commerce de la société domiciliée dans les locaux communs (Pépinière d'entreprises du Grand Angoulême à Saint-Michel) conformément aux dispositions de l'article 26-1 du décret n° 84-406 du 30 mai 1984 et du décret 2007-750 du 9 mai 2007. Cette convention peut être proposée par une entreprise dite "domiciliataire" exerçant cette activité.

### ***ENTRE LES SOUSSIGNES,***

**La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême – GRANDANGOULEME –**  
dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, (16 000) Angoulême,

Situé à la Pépinière d'entreprises du Grand Angoulême  
Pôle d'activité du Grand Girac  
70 Rue Jean Doucet – 16470 Saint-Michel

Représentée par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée "Le domiciliataire"

*d'une part,*

### ***et la société***

SA  SARL  SAS

Autre forme :

- Dénomination : SYLVESTRE

- Représentant légal :

↳ Nom : Lachanette

↳ Prénom : Thomas

- Adresse complète :

Pôle d'activités du Grand Angoulême

70 rue Jean Doucet

16470 Saint-Michel.

- Tél : 0688712488

- Fax : —

- Personnes à contacter : Lachanette Thomas

- Activités exercées : fabrication et commercialisation de produits alimentaires

- N° d'immatriculation : 898 gg 7 952

TOUT CHANGEMENT DES INFORMATIONS CI-DESSUS DOIT ETRE SIGNALÉ SANS DELAI A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME

TZ

ci-après désignée : « L'entreprise domiciliée »

*d'autre part,*

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême gère la Pépinière d'Entreprises du Grand Angoulême, qu'elle exploite au titre de la prestation de services communs aux entreprises.

Les locaux ci-dessus désignés comprennent les équipements suivants :

- bureau de réception et d'accueil ;
- standard téléphonique ;
- équipement d'accès à Internet ;
- appareils de photocopies et télécopies
- salle de réunion
- salle de conférence

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1. Nature de la convention de Domiciliation**

1.1 Le domiciliataire met à la disposition du domicilié des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et permettant une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise ainsi que l'installation des services indispensable à la tenue, à la conservation et à la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements

1.2 Le domicilié prend à l'adresse suivante : Pépinière d'entreprises du Grand Angoulême – Pôle d'activité du Grand Girac – 70 rue Jean Doucet - 16470 SAINT MICHEL, l'engagement d'utiliser effectivement et exclusivement les locaux, soit comme siège de l'entreprise, soit, si le siège est situé dans un autre lieu comme agence, succursale ou représentation.

1.3 Le domicilié se déclare tenu d'informer le domiciliataire de toute modification concernant son activité. Il prend en outre l'engagement de déclarer tout changement relatif à sa forme juridique et son objet ou son siège social, ainsi qu'au nom et au domicile personnel des personnes ayant le pouvoir général de l'engager. La personne domiciliée donne mandat au domiciliataire qui l'accepte de recevoir en son nom toute notification notamment par courriers recommandés avec accusé de réception.

1.4 Le domiciliataire s'engage à communiquer aux huissiers de justice munis d'un titre exécutoire les renseignements propres à permettre de joindre le domicilié.

1.5 Le domiciliataire fournit, chaque trimestre au centre des impôts une liste des personnes qui se sont domiciliées dans ses locaux au cours de cette période ou qui ont mis fin à leur domiciliation.

1.6 Le domicilié est tenu de faire figurer avec le contrat de domiciliation une attestation sur l'honneur spécifiant le lieu où est tenue la comptabilité. Il s'engage à mettre ses documents comptables à la disposition de l'administration à l'adresse de domiciliation en cas de contrôle fiscal.

TZ

## **Article 2. Gestion du Courrier**

Le domiciliataire met à la disposition de l'entreprise domiciliée, une boîte aux lettres située dans le bureau d'accueil de la Pépinière d'entreprises du Grand Angoulême.  
La réexpédition du courrier est comprise dans le tarif mensuel de la domiciliation.

## **Article 3. Services au domicilié**

Le domiciliataire s'engage à faire bénéficier l'entreprise domiciliée des services suivants :

- La domiciliation administrative et juridique de l'entreprise
- La réception et le suivi du courrier reçus
- La réception d'appels téléphoniques, dans une limite maximale de 30 appels/mois.
- L'accès aux services communs selon les tarifs en vigueur : photocopieur, affranchissement et départ du courrier, salle de réunion.

## **Article 4. Charges et obligations de la domiciliation**

Elle s'engage à informer le domiciliataire de toute modification de son activité, de sa forme juridique, de son objet ainsi que de tout changement relatif aux personnes ayant le pouvoir de l'engager.

Les renseignements contenus dans le dossier du domicilié pourront être transmis aux organismes officiels qui en feront la demande.

Le domicilié devra prévenir le domiciliataire de la réunion des organes de direction au moins quinze jours avant sa tenue, par lettre simple en précisant le jour, l'heure et la durée prévisible de la réunion.

Le domicilié remettra au domiciliataire les pièces suivantes :

- Copie de pièce d'identité du représentant légal de la personne morale,
- Copie de quittance EDF ou justificatif de domicile de ce représentant légal,
- Extrait de K-Bis de moins de trois mois, puis, après enregistrement administratif de la domiciliation,
- Extrait de K-Bis comportant si nécessaire la nouvelle adresse du siège social et son n° RCS

## **Article 5. Règlement**

Le présent contrat est consenti et accepté à titre gratuit.

## **Article 6. Modalité de fin de contrat**

A l'issue du contrat, le domicilié s'engage à faire parvenir au domiciliataire la preuve du transfert du siège de son entreprise ou de la radiation de son immatriculation. Faute de remplir cette dernière condition, les paiements de la domiciliation continueront à courir même si l'entreprise domiciliée a fait connaître son intention de mettre fin au contrat de domiciliation.

TZ

## **Article 7. Résiliation**

La Communauté D'Agglomération du Grand Angoulême se réserve le droit, dans un délai de 10 jours suivant une mise en demeure notifiée au souscripteur, de résilier le présent contrat de domiciliation et de gestion du courrier, sans autre formalité, dans les cas suivants : Inexécution par le souscripteur de l'une de ses obligations, fausse information donnée par le souscripteur sur sa situation, entrave à la bonne marche de ou atteinte à la réputation et à son enseigne.

## **Article 8. Informations au greffier du tribunal de commerce**

Le domiciliataire s'oblige à informer le Greffier du Tribunal de Commerce d'ANGOULEME à l'expiration du contrat ou en cas de résiliation de celui-ci, de la cession de la domiciliation de l'entreprise dans ses locaux. Lorsque la personne domiciliée dans ses locaux n'a pas pris connaissance de son courrier depuis trois mois, il en informe également le greffier du tribunal de commerce

## **Article 9. Durée du contrat**

La présente convention est consentie pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction de trois mois en trois mois, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties notifiée par lettre recommandée AR adressée au moins 1 mois avant le terme.

## **Article 10. Election de domicile**

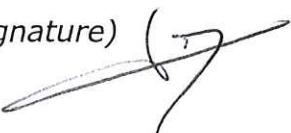
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous leurs actes, le preneur fait élection de domicile dans les lieux loués et le bailleur au siège du Grand Angoulême- 25, bd Besson Bey - 16023 Angoulême -

Fait à Saint-Michel, le 19/10/2021  
En trois exemplaires originaux.

Le domiciliataire

"Lu et approuvé"

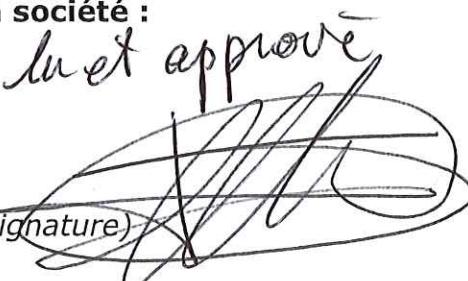
*Pour le Grand Angoulême  
P/Le Président  
Le Vice Président*

(Signature) 

*Gerard Ray.*

Le domicilié

La société :

*Lu et approuvé*  
  
(Signature)

## Attestation sur l'honneur

Je soussigné  Monsieur,  Madame,  Mademoiselle *Lachapelle thomas*  
Gérant(e) de la société ....*SASU Sylvestre*.....  
dont le siège social est situé : *15 rue Jauré Carnot 16100 Cognac*  
Activité : *Boissons sans alcool*.....

certifie sur l'honneur que mes documents comptables et sociaux sont disponibles à  
l'adresse suivante :

.....*70 rue Jean Doinet 16470 Saint-Michel*  
.....

Je m'engage à mettre à disposition de l'administration ces documents à l'adresse de  
domiciliation en cas de contrôle fiscal.

Pour conformité à la loi n°84-1149 du 21 décembre 1984 et du décret n°85-1280  
du 5 décembre 1985, excluant le champ d'application du décret du 30 septembre  
1953.

À Saint Michel, le *18/10/2021*

Le souscripteur

